

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES ASSEMBLÉES

DGAR_DAJA26_08

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 chargeant le président du conseil départemental, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de certains marchés et accords-cadres,

Vu l'arrêté du 13 janvier 2025 relatif à l'organisation des services départementaux,

Vu l'arrêté du 29 août 2025 relatif à la délégation permanente de signature accordée dans le cadre des opérations d'accompagnement socio-professionnel portées par le département et soutenues par le Fonds social européen (FSE),

Vu l'arrêté du 28 mai 2026 relatif à la nomination des inspecteurs enfance,

Vu l'arrêté du 28 mai 2026 relatif à la délégation permanente de signature accordée aux inspecteurs enfance,

Sur proposition de M. le directeur général des services,

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Les dispositions ci-après de l'arrêté n° DGAR_DAJA25_20 du 29 août 2025 donnant délégation permanente de signature à **M. Raphaël EYL-MAZZEGA**, directeur général adjoint en charge des solidarités, sont modifiées comme suit à compter du 1^{er} juin 2026 :

❖ Article 6 :

« *En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Raphaël EYL-MAZZEGA**, de **Mme Marine LE BECHEC** et de **Mme Vanina LEFEBVRE**, la délégation de signature définie à l'article 5 est donnée :*

• *à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 15 000 € HT, à **M. Erwan LE FRANC**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du service appui, ressources et Fonds social européen ;*

• à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et de commande d'un montant supérieur à 15 000 € HT, à **Mme Françoise ARNAUD**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du service de l'inclusion sociale et des partenariats. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation de signature, à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 5 000 € HT, est exercée par :

- Mme Lydie LE MASLE pour les affaires relevant des attributions et compétences de l'unité « Accès aux droits rSa » ;
- Mme Anne-Marie PERRIGUE pour les affaires relevant des attributions et compétences du pôle « Insertion » ;

• à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 15 000 € et des actes autres que ceux énoncés ci-après :

- l'attribution des aides individuelles liées au contrat d'engagements réciproques,
- l'attribution des aides individuelles accordées dans le cadre du fonds unique d'aide,
- l'attribution des aides individuelles accordées dans le cadre du fonds de solidarité pour le logement (accès et maintien dans le logement et fonds « énergie - eau » [FEE]) conformément aux critères du règlement intérieur du fonds de solidarité pour le logement (FSL),

à :

- **Mme Soazig LE BOURSICAUD**, responsable de territoire, pour les affaires relevant des attributions et compétences du territoire d'intervention sociale de Vannes périphérie (T1). En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation de signature est exercée par M. Franck ROBIN, responsable du territoire d'intervention sociale de Vannes (T2) ;

- **M. Franck ROBIN**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du territoire d'intervention sociale de Vannes (T2). En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation de signature est exercée par Mme Soazig LE BOURSICAUD, responsable du territoire d'intervention sociale de Vannes périphérie (T1) ;

- **Mme Sabrina BERNARD**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du territoire d'intervention sociale de Questembert (T3). En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation de signature est exercée par Mme Sandra DAYON, responsable du territoire d'intervention sociale de Ploërmel (T6) ;

- **Mme Muriel GOURLAOUEN**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du territoire d'intervention sociale d'Auray (T4). En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation de signature est exercée par Mme Bénédicte ETIENNE, responsable du territoire d'intervention sociale de Centre Ouest Morbihan (T8) ;

- **Mme Christelle DUCHESNE**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du territoire d'intervention sociale de Lorient (T5). En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation de signature est exercée par M. Emmanuel VERQUIN, responsable du territoire d'intervention sociale de Périphérie Pays de Lorient (T7) ;

- **Mme Sandra DAYON**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du territoire d'intervention sociale de Ploërmel (T6). En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation de signature est exercée par Mme Sabrina BERNARD, responsable du territoire d'intervention sociale de Questembert (T3) ;

- **M. Emmanuel VERQUIN**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du territoire d'intervention sociale de Périphérie Pays de Lorient (T7). En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation de signature est exercée par Mme Christelle DUCHESNE, responsable du territoire d'intervention sociale de Lorient (T5) ;

- **Mme Bénédicte ETIENNE**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du territoire d'intervention sociale de Centre Ouest Morbihan (T8). En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation de signature est exercée par Mme Muriel GOURLAOUEN, responsable du territoire d'intervention sociale d'Auray (T4) ;

• à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 5 000 € HT, à **Mme Laure DUBERN** pour les affaires relevant des attributions et compétences du pôle « Habitat logement » ;

Publié en ligne le 29/05/2026
• à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 5 000 € HT à **Mme Isabelle VILARS-PAINEAU**, pour les affaires relevant des compétences et attributions du pôle « Prévention des violences et protection des majeurs » ».

❖ **Article 9 :**

« En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Raphaël EYL-MAZZEGA**, de **Mme Caroline ABEL** et de **M. Hervé MOCAER**, la délégation de signature définie à l'article 8 est donnée, à l'exclusion des marchés publics passés en procédure adaptée, de leurs avenants, et des bons de commande d'un montant supérieur à 15 000 € HT, à :

- **Dr Bénédicte POPINEAU** pour les affaires relevant des attributions et compétences de la direction adjointe de la PMI ;
- **Mme Cécile LE PARC** et, en son absence, **Mme Morgan BOUGOT** (jusqu'au 31 décembre 2026), inspecteurs enfance, pour les affaires relevant des attributions et compétences du groupement ASE 1,
- **Mme Virginie POSTEC**, inspecteur enfance, pour les affaires relevant des attributions et compétences du groupement ASE 2,
- **M. Julien LE LOHER**, inspecteur enfance, pour les affaires relevant des attributions et compétences du groupement ASE 3,
- **Mme Anne-Marie MONOT**, inspecteur enfance, pour les affaires relevant des attributions et compétences du groupement ASE 4,
- **Mme Chanbopha LY**, inspecteur enfance, pour les affaires relevant des attributions et compétences du groupement ASE 5,
- **Mme Mélanie LE DOUARAN**, inspecteur enfance, pour les affaires relevant des attributions et compétences du groupement ASE 6,
- **Mme Béatrice MAUDET**, inspecteur enfance, pour les affaires relevant des attributions et compétences du groupement « mineurs non accompagnés » (MNA),
- **Mme Fatime PEREIRA**, inspecteur enfance, pour les affaires relevant des attributions et compétences du service cellule de recueil des informations préoccupantes,
- **Mme Anne-Marie DOLO**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du service de la protection juridique des mineurs,
- **Mme Nathalie MARGUERON**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du service accompagnement et protection santé ».

❖ **Article 11 :**

« En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Raphaël EYL-MAZZEGA**, de **Mme Caroline ABEL**, de **M. Hervé MOCAER** et de **l'inspecteur enfance de groupement**, la délégation de signature définie à l'article 9 est donnée, à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 5 000 € HT, pour les affaires relevant des attributions et compétences des groupements ASE, à :

- **Mmes Ludivine MALBOS** et **Céléna GANDOSSI-THIEFFRY**, conseillères éducatives enfance, et **Isabelle CALVARY**, coordinatrice d'accueil familial, pour le groupement ASE 1 ;
- **Mmes Karine LE MORZADEC** et **Sophie SOUFFOY**, conseillères éducatives enfance, et **Morgane BOUGOT**, coordinatrice d'accueil familial, pour le groupement ASE 2 ;
- **Mmes Valérie GERBAUD** et **Julia LE BORGNE**, conseillères éducatives enfance, et **Maryline MONOT**, coordinatrice d'accueil familial, pour le groupement ASE 3 ;
- **Mmes Solène LE BESCOND** et **Isabelle THOMAS**, conseillères éducatives enfance, et **M. Philippe GARREC**, coordinateur d'accueil familial, pour le groupement ASE 4 ;
- **Mmes Nolwenn AUVRAY**, conseillère éducative enfance et **Jennifer BENARD**, coordinatrice d'accueil familial, pour le groupement ASE 5 ;
- **M. Christophe CHERPRENET**, conseiller éducatif enfance, et **Mme Florence RAUFFLET**, coordinatrice d'accueil familial, pour le groupement ASE 6 ».

Envoyé en préfecture le 29/05/2026

Reçu en préfecture le 29/05/2026

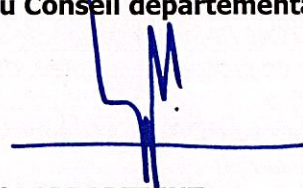
Publié le

ID : 056-225600014-20260528-DGAR_DAJA_08-AR

Article 2 – M. le directeur général des services et M. le directeur général adjoint en charge des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du département (www.morbihan.fr).
Publié en ligne le 29/05/2026

Vannes, le 28 mai 2026

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT